

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 7 AVRIL 2015

Consultation publique :

À 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets suivants, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-01-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions visant le prélèvement des eaux
- Projet de règlement numéro 199-01-2015 au Règlement de construction numéro 199-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions visant le prélèvement des eaux
- Projet de règlement numéro 197-02-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'édicter des dispositions particulières encadrant toutes nouvelles constructions dans les zones PI-505 et PI-511
- Projet de règlement numéro 197-03-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser la superficie la superficie d'implantation au sol pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage dans la zone résidentielle R-621

Monsieur le maire, Serge Riendeau, appuyé par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable expliquent les projets de Règlements et répondent aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h55

Douze (12) personnes et étaient présentes.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 7 AVRIL 2015

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 7 avril 2015, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron
Siège numéro 2 : Pierre Leclerc
Siège numéro 3 : Louis Quevillon
Siège numéro 4 : Michel Brisson
Siège numéro 5 : Catherine Trickey
Siège numéro 6 : Martin Charron

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire,
Serge Riendeau

Sont également présents :
Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier;
Madame Line Milo, assistante greffière

MOMENT DE RÉFLEXION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h05 par Monsieur le Maire référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
Vingt (20) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
4. Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015
6. Adoption de la liste de paiements et des chèques pour le mois de mars 2015

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. DÉPÔT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Liste des paiements et des chèques en date du 2 avril 2015

Chèques : 371 463,22 \$ Chèques annulés : (5 872,84) \$
Débits directs : 167 100,09 \$

TOTAL : 532 690,47 \$

Chèques numéros : 14 165 à 14 327

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de février 2015 : 79 800 \$
Valeur au cours du mois de février 2014 : 363 993 \$
Valeur pour l'année 2015 : 1 017 537 \$

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2015
- Liste des dépenses autorisées du mois de février et mars 2015 (Rapport des engagements)
- Lettre de démission de madame Fanny Pelland
- Rapport d'embauche - Confirmation d'une permanence au poste d'inspecteur en environnement au Service de l'urbanisme et du développement durable

GESTION ET ADMINISTRATION

- G-1 Avis de motion – Adoption du Règlement numéro 218-2015 concernant le transport lourd sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 212-2014
- G-2 Mandat forfaitaire au cabinet d'avocats « Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. » pour services juridiques
- G-3 Inscription du Directeur général et greffier et du Directeur du Service des finances et trésorier, à la journée de formation offerte par la Corporation des Officiers Municipaux agréés du Québec (COMAQ) – Maîtriser le calendrier annuel du trésorier, le 25 septembre 2015
- G-4 Modification à la résolution 15-01-11 / Vente d'une partie du lot 4 234 587 / Lac Diane
- G-5 Transport des adultes par le réseau de transport scolaire
- G-6 Entente entre la Ville de Brownsburg-Chatham et « Orica Canada Inc. »- Partage d'un montant d'aide financière de la part du gouvernement du Québec, le montant est partagé selon de prorata de la participation aux coûts des travaux

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- G-7 Nomination d'un maire suppléant pour une période de (4) quatre mois, à savoir : Du mois de mai au mois d'août 2015 inclusivement
- G-8 Offre d'achat de la ville à monsieur Ralph Harding – lot 5 533 457

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

- RH-1 Entériner le mandat donné à la firme « Laboratoire créatif » pour la refonte du site web de la Ville
- RH-2 Approbation d'un congé sans solde pour un employé col-bleu du Service des travaux publics
- RH-3 Autorisation d'un ajustement de la grille salariale des salariés étudiants de la Ville de Brownsburg-Chatham pour la saison estivale 2015

LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA

- L-1 Motion de félicitations et commandite à monsieur Samuel Legault pour avoir remporté la médaille d'argent au Championnat canadien de Karaté 2015, tenu à Richmond en Colombie-Britannique
- L-2 Aides financières 2015 pour divers organismes à but non lucratif
- L-3 Aide financière 2015 pour le Club Équestre d'Argenteuil
- L-4 Demande d'autorisation – Utilisation du terrain de la Ville au coin des rues Des Érables / Principale pour une levée de fonds du club Optimiste de Brownsburg-Chatham dans le cadre de la journée « Retour à la terre »
- L-5 Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité du Gouvernement du Canada
- L-6 Autorisation de payer des frais supplémentaires imprévus pour finaliser la mise aux normes des installations septiques du Camping municipal – Directive # 2

INCENDIE –SÉCURITÉ PUBLIQUE

- I-1 Autorisation à la chargée de projets en sécurité publique de la MRC d'Argenteuil

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U-1 Second projet de règlement numéro 197-01-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions visant le prélèvement des eaux
- U-2 Règlement numéro 199-01-2015 au Règlement de construction numéro 199-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions visant le prélèvement des eaux
- U-3 Règlement numéro 200-01-2015 au Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier et d'ajouter des dispositions visant le prélèvement des eaux
- U-4 Second projet de règlement numéro 197-02-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'édicter des dispositions particulières encadrant toutes nouvelles constructions dans les zones PI-505 et PI-511
- U-5 Second projet de règlement numéro 197-03-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser la superficie la superficie d'implantation au sol pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage (type bungalow) dans la zone résidentielle R-621 et d'y édicter des dispositions particulières
- U-6 Avis de motion : Projet de règlement numéro 198-01-2015 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles
- U-7 Projet de règlement numéro 198-01-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles
- U-8 Demande de dérogation mineure numéro 2015-02 – 57, chemin de la Carrière (Lots 4 235 550, 4 237 517 et une partie du lot 4 235 594 du cadastre du Québec) - Monsieur Peter McArthur

Requérant : Monsieur Peter McArthur

Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste à autoriser que la propriété puisse pour une superficie de 18 249, 20 mètres carrés faire la garde de deux (2) chevaux, au lieu d'avoir une superficie minimale de 20 001, 00 mètres carrés. Le tout tel que prescrit à la réglementation. (recommandé par le CCU)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

U-9 Renouvellement de mandats de membres résidants du Comité consultatif d'urbanisme – Messieurs Michel Fournier et Daniel Cadotte

U-10 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2014-00032 – Création des lots 5 626 172 à 5 626 174, 5 644 137, 5 644 138 du cadastre du Québec – Madame Réjeanne Bigras et monsieur Denis Céré

*Requérant : Madame Réjeanne Bigras et monsieur Denis Céré
Localisation : Lots situés chemin de la Carrière et chemin des Écureuils
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 3 500 \$*

U-11 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2015-00004 – Création des lots 5 644 247 à 5 644 249 et 5 668 051 du cadastre du Québec – Madame Réjeanne Bigras et monsieur Denis Céré

*Requérant : Madame Réjeanne Bigras et monsieur Denis Céré
Localisation : Lots situés sur le chemin de la Carrière et sur la rue des Écureuils
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 7, 28 \$*

U-12 Addenda au protocole d'entente entre la Ville et la compagnie 9290-1859 Québec Inc visant le projet résidentiel Domaine La Sucrierie / Compensation des milieux humides

U-13 Rue Lebrun : enlever le caractère de voie de circulation et retirer la désignation de «rue Lebrun»

U-14 Demande de dérogation mineure numéro 2015-01 – Lot 4 2366 673 du cadastre du Québec - Monsieur Mario Giroux

*Requérant : Monsieur Mario Giroux
Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste :
à autoriser que le logement intergénérationnel qui d'adjointra à l'habitation unifamiliale isolée ait une superficie de 188 mètres carrés et lieu d'avoir une superficie maximale de 150 mètres carrés;
à autoriser qu'un garage privé détaché soit implanté en cour avant au lieu d'être localisé en cour latérale et arrière. Le garage détaché sera implanté à plus de 7,50 mètres de la ligne de propriété avant. 7,50 mètres étant la marge de recul avant minimale prescrite.
(non recommandé par le CCU pour la superficie du logement intergénérationnel dans une habitation unifamiliale et recommandé par le CCU pour l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant avec des conditions)*

*- Point reporté lors de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2015
(point du CCU du 5 février 2015)*

U-15 Demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre un usage «d'entreposage commercial» dans la zone agricole A-132

(non recommandé par le CCU)

*- Point reporté lors de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2015
(point du CCU du 5 février 2015)*

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

- TP-1 Résultats ouverture de soumission par appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues neuf avec équipements de déneigement – Autorisation d'achat
- TP-2 Autorisation de démarches d'appel d'offres – Projet d'identification civique sur plusieurs années – Bornes 9-1-1
- TP-3 Modification de la résolution numéro 93-03-056 – Mise à jour de la politique de dégelage
- TP-4 Renouvellement de contrat faisant référence à l'appel d'offres public pour l'entretien des chemins d'hiver – Prévalence de l'année d'option 2015-2016
- TP-5 Pont du chemin du Lac Carillon – Démolition et construction – Demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC
- TP-6 Résultats d'appel d'offres public pour le marquage sur chaussée de certaines rues – Octroi de mandat
- TP-7 Résultats d'appel d'offres public pour la location d'une machinerie sans opérateur pour le balayage des rues pour la saison estivale 2015 – Octroi de mandat
- TP-8 Mandat pour trois ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (Chlorure de sodium)

8. *Correspondance*

9. *Dossiers des membres du Conseil municipal*

10. *Varia*

11. *2e période de questions*

12. *Levée de la séance*

15-04-83

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'ajouter un (1) point, à savoir :

G-9 Confidentialité – Entre employés et élus municipaux

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter deux (2) points, à l'ordre du jour, à savoir :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

G-6 Entente entre la Ville de Brownsburg-Chatham et « Orica Canada Inc. »- Partage d'un montant d'aide financière de la part du gouvernement du Québec, le montant est partagé selon de prorata de la participation aux coûts des travaux; et

T.P.-4 Renouvellement de contrat faisant référence à l'appel d'offres public pour l'entretien des chemins d'hiver – Prévalence de l'année d'option 2015-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu:

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

19 h période des questions est ouverte.

De à 19h15 à 19h25 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.

15-04-84

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'ajouter que la lettre d'intention pour le projet intergénérationnel au Vieux-Verger de monsieur Mario Giroux déposée, le 2 mars 2015 fasse partie intégrante dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2015 soit et est adopté avec la modification apportée.

Adoptée à l'unanimité

15-04-85

ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE MARS 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de mars 2015, au montant de 532 690,47 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Liste des paiements et des chèques en date du 2 avril 2015

Chèques : 371 463,22 \$ Chèques annulés : (5 872,84) \$
Débits directs : 167 100,09 \$

TOTAL : 532 690,47 \$

Chèques numéros : 14 165 à 14 327
- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de février 2015 : 79 800 \$
Valeur au cours du mois de février 2014 : 363 993 \$
Valeur pour l'année 2015 : 1 017 537 \$
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2015
- Liste des dépenses autorisées du mois de février et mars 2015 (Rapport des engagements)
- Lettre de démission de madame Fanny Pelland
- Rapport d'embauche - Confirmation d'une permanence au poste d'inspecteur en environnement au Service de l'urbanisme et du développement durable

GESTION ET ADMINISTRATION

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE TRICKEY ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2015 CONCERNANT LE TRANSPORT LOURD SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2014

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-04-86

**MANDAT FORFAITAIRE AU CABINET D'AVOCATS
« DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. » POUR SERVICES
JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT les frais annuels engendrés en services juridiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réduire lesdits frais engendrés par une meilleure gestion;

CONSIDÉRANT QUE l'approche de mandat forfaitaire annuel va en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres pour services juridiques a été effectué, en ce sens, auprès de trois (3) cabinets d'avocats;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme « Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. », en date du 20 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE Conseil municipal autorise le Directeur général et greffier à mandater le cabinet d'avocats « Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. » pour un montant forfaitaire annuel de 9 500 \$, plus les taxes applicables, selon les termes décrits dans l'offre de services, afin d'assurer les services juridiques requis par la Ville, et ce, jusqu'au 1^{er} mars 2017.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Monsieur le conseiller, Martin Charron demande le vote :

Pour :

Monsieur le conseiller, Louis Quevillon;
Monsieur le conseiller Yvan Caron;
Madame la conseillère, Catherine Trickey;
Monsieur le Maire, Serge Riendeau.

Contre :

Monsieur le conseiller, Michel Brisson;
Monsieur le conseiller Martin Charron;
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc.

Adoptée à la majorité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-04-87

**INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
ET DU DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES ET
TRÉSORIER, À LA JOURNÉE DE FORMATION OFFERTE
PAR LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX
AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) – MAÎTRISER LE
CALENDRIER ANNUEL DU TRÉSORIER, LE 25
SEPTEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir à jour les connaissances du Directeur général et greffier ainsi que du Directeur du Service des finances et trésorier, par le biais de formation pertinente;

CONSIDÉRANT QUE la formation offerte par la Corporation des Officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) est très pertinente;

CONSIDÉRANT QUE ladite formation sera basée sur comment maîtriser le calendrier annuel du trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que le Directeur du Service des finances et trésorier, monsieur Serge R. Raymond à participer, le 25 septembre 2015, à ladite formation.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

15-04-88

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 15-01-11 / VENTE
D'UNE PARTIE DU LOT 4 234 587 / LAC DIANE**

CONSIDÉRANT QUE la totalité du lot 4 234 587 est zonée parc;

CONSIDÉRANT la délimitation tout à fait irrégulière dudit parc;

CONSIDÉRANT QUE la vente d'une partie exigüe du parc à madame Jacinthe Roy et monsieur Rémy Désert est riveraine à leurs lots et qu'elle ne correspond à aucun besoin de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham recommande de modifier la résolution 15-01-11 en y ajoutant à la fin, le texte suivant : «et que le produit de cette vente soit versé dans le fonds de parcs ».

Adoptée à l'unanimité

15-04-89

TRANSPORT DES ADULTES PAR LE RÉSEAU DE TRANSPORT SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à un service de transport public est un défi pour les communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à fournir un réseau de transport public sont plus élevés pour les communautés rurales que pour ceux des communautés urbaines dû à la faible densité de résidents sur un grand territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham croit que d'avoir accès à un réseau de transport public, se dirigeant et revenant d'un centre urbain et ceci deux fois par jour, encouragerait les utilisateurs potentiels à utiliser ledit réseau;

CONSIDÉRANT QUE les Commissions scolaires locales fournissent le transport jusqu'à Lachute aux étudiants vivant sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les autobus utilisés par les Commissions Scolaires ont souvent des places libres à bord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite utiliser ces sièges vides afin de fournir un transport aux adultes vivant à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé d'utiliser seulement les autobus desservant les étudiants du niveau secondaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham présente une demande à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et à la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier afin de faire analyser la possibilité d'inclure et d'autoriser des adultes à voyager sur des autobus transportant des élèves;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la MRC d'Argenteuil d'appuyer cette demande et de conclure une entente avec la Commission Scolaire tout en harmonisant le transport en commun déjà existant de la MRC d'Argenteuil.

Monsieur le conseiller, Pierre Leclerc demande le vote :

Pour :

Monsieur le conseiller Yvan Caron;
Madame la conseillère, Catherine Trickey.

Contre :

Monsieur le conseiller, Michel Brisson;
Monsieur le conseiller Martin Charron;
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc;
Monsieur le conseiller, Louis Quevillon.

Rejeté à la majorité

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM ET « ORICA CANADA INC. »- PARTAGE D'UN MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE DE LA PART DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LE MONTANT EST PARTAGÉ SELON DE PRORATA DE LA PARTICIPATION AUX COÛTS DES TRAVAUX

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

15-04-90

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE (4) MOIS, À SAVOIR : DU MOIS DE MAI AU MOIS D'AOÛT 2015 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit désigner, un conseiller municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne, madame Catherine Trickey, conseillère municipale, au titre de mairesse suppléante pour une période de quatre (4) mois pour les mois de mai, juin, juillet et août 2015.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Monsieur le conseiller, Michel Brisson demande le vote :

Pour :

Monsieur le conseiller, Louis Quevillon;
Monsieur le conseiller Yvan Caron;
Madame la conseillère, Catherine Trickey;
Monsieur le Maire, Serge Riendeau.

Contre :

Monsieur le conseiller, Michel Brisson;
Monsieur le conseiller Martin Charron;
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc.

Adoptée à la majorité

15-04-91

**OFFRE D'ACHAT DE LA VILLE À MONSIEUR RALPH
HARDING – LOT 5 533 457**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire se porter acquéreur du lot appartenant à monsieur Ralph Harding;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de procéder à l'achat du lot pour compléter le caractère public de la rue Anjou;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat du lot 5 533 457 pour la somme d'un (1 \$) dollar.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate, M^e Francine Nault, notaire pour procéder à la rédaction ainsi qu'à la publication de l'acte notarié nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette acquisition seront entièrement assumés par la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, le Maire, monsieur Serge Riendeau, ainsi que le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-04-92

**CONFIDENTIALITÉ – ENTRE EMPLOYÉS ET ÉLUS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'à la demande de monsieur le conseiller Pierre Leclerc, il y a lieu d'adopter une résolution ayant trait à la confidentialité entre les employés et les élus municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers municipaux doivent être informés sur les activités en cours dans la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la direction a fait signer au cours des dernières semaines un document de confidentialité au personnel de la Ville ;

CONDÉRANT QUE ce document de confidentialité exige expressément que l'employé signataire ne divulgue à personne des informations sur les opérations de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE la demande de confidentialité imposée aux employés dans le cas où celui-ci s'adresse à un élu en fonction soit levée.

QU'une copie de la présente résolution soit distribuée avec la prochaine paye des employés et qu'une autre copie soit déposée dans les dossiers des employés.

Madame la conseillère, Catherine Trickey demande le vote :

Pour :

Monsieur le conseiller Michel Brisson;
Monsieur le conseiller Martin Charron;
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc.

Contre :

Monsieur le conseiller Louis Quevillon;
Monsieur le conseiller Yvan Caron;
Madame la conseillère Catherine Trickey.

Rejetée

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

15-04-93

**ENTÉRINER LE MANDAT DONNÉ À LA FIRME
« LABORATOIRE CRÉATIF » POUR LA REFONTE DU
SITE WEB DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE le site web de la Ville existe depuis plusieurs années dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le site web actuel est peu attirant et plutôt statique, et qu'il y a lieu de le rendre plus attrayant, dynamique et convivial;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme « LABORATOIRE CRÉATIF », spécialiste dans la création et la rénovation de site web;

CONSIDÉRANT QUE les expériences présentées par cette firme en la matière furent considérées comme très probantes;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre le représentant de la firme « LABORATOIRE CRÉATIF » et les représentants de la Ville, à savoir : madame Catherine Trickey, conseillère en communication et monsieur René Tousignant, directeur général et greffier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier a mandaté cette firme pour effectuer la refonte du site web de la Ville de Brownsburg-Chatham sur la base de l'offre de service et contrat joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner la décision du directeur général et greffier quant à l'octroi de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham recommande d'entériner le mandat donné à la firme « LABORATOIRE CRÉATIF » pour un montant de 16 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, afin de refaire le site web de la Ville selon l'offre proposée par ladite firme.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-04-94

**APPROBATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE POUR UN
EMPLOYÉ COL BLEU DU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS**

CONSIDÉRANT la demande de congé sans solde en préretraite de monsieur Serge Joly pour une période d'une année, soit du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation soumis par l'agente aux ressources humaines, madame Lisa Cameron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accorde à cet employé une période de congé sans solde d'une année, sans retour possible au Service des travaux publics de la Ville avant le 1^{er} mai 2016.

QU'il conserve son ancienneté actuelle mais sans en accumuler d'autre durant son année en congé sans solde.

QU'il peut, durant son congé sans solde, cotiser sa part au Régime de retraite de la Ville sans recevoir la part de la Ville durant cette période.

QU'il devra signifier son intention de retour ou de non-retour à la Ville, au moins quarante-cinq (45) jours avant la date prévue de la fin dudit congé sans solde.

QUE les bénéficiaires de la convention collective en vigueur seront interrompus durant toute la période de son congé sans solde.

Adoptée à l'unanimité

15-04-95

**AUTORISATION D'UN AJUSTEMENT DE LA GRILLE
SALARIALE DES SALARIÉS ÉTUDIANTS DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM POUR LA SAISON ESTIVALE
2015**

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de rétention de personnel, il incombe d'offrir des conditions de travail persuasives surtout au niveau du travail étudiant;

CONSIDÉRANT QUE le Camping municipal emploie plusieurs étudiants à chaque été et il est toujours très prisé de revoir les mêmes étudiants revenir année après année;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le retour d'anciens employés permet d'offrir plus rapidement, un service de marque et permet également d'intégrer plus facilement les nouveaux étudiants qui se greffent à l'équipe;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes ces raisons, il est important d'offrir un salaire compétitif afin d'éviter de perdre nos bonnes ressources;

CONSIDÉRANT QUE chaque année la Ville retouche la grille salariale des étudiants avec la base du salaire minimum;

CONSIDÉRANT QU'en 2013, une nouvelle grille salariale a été établie sur 5 échelons avec comme base, 1 \$ de plus que le salaire minimum;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster la grille salariale des étudiants selon la base du salaire minimum 2015 qui est actuellement de 10,55 \$ / l'heure;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajustement des salaires horaires des salariés étudiants pour la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation soumis par l'agente aux ressources humaines, madame Lisa Cameron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de procéder à l'ajustement de la grille salariale pour les postes étudiants, aux taux horaires suivants, à savoir :

2015	
Échelons	Salaires
1	11,55 \$
2	12,13 \$
3	12,73 \$
4	13,37 \$
5	14,04 \$

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ne fera aucun ajustement à la grille salariale du poste de sauveteur au Camping municipal.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE la grille salariale pour le poste de sauveteur au Camping municipal demeure donc aux taux horaires suivants, à savoir :

Échelons	Salaire
1	14,67 \$
2	15,40 \$
3	16,17 \$
4	16,98 \$
5	17,83 \$

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise que le premier échelon de la grille salariale sur la rémunération d'employés étudiants contenue dans la présente résolution soit ajusté annuellement, lorsque requis, selon le taux du salaire minimum plus un (1 \$) dollar.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURE & CAMPING / MARINA

15-04-96

MOTION DE FÉLICITATIONS ET COMMANDITE, À MONSIEUR SAMUEL LEGAULT POUR AVOIR REMPORTÉ LA MÉDAILLE D'ARGENT AU CHAMPIONNAT CANADIEN DE KARATÉ 2015, TENU À RICHMOND EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

CONSIDÉRANT QU'en février dernier, lors du 40^e Championnat canadien de Karaté, tenu à Richmond en Colombie-Britannique, monsieur Samuel Legault a remporté la médaille d'argent dans la catégorie kumité / 16-17 ans;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce bon résultat, monsieur Legault a été invité par l'équipe canadienne à prendre part, à l'Open de karaté des États-Unis et également à la Coupe nord-américaine;

CONSIDÉRANT QUE ces deux événements auront lieu à Las Vegas et que monsieur Legault ne bénéficie pas d'un financement adéquat pour financier un tel voyage;

CONSIDÉRANT que monsieur Legault est un ambassadeur pour notre communauté, au sein du monde sportif.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis qu'il faut encourager la jeunesse dans les sports amateurs au Canada;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham tient à souligner et féliciter monsieur Legault pour avoir obtenu une médaille d'argent.

QU'une somme de 250 \$ soit allouée à monsieur Legault, et ce, afin de l'aider financièrement pour son voyage à Las Vegas.

QUE cette aide financière provienne du poste budgétaire « *Contributions organisme – subventions et dons* » 02-701-00-959 »

QUE le Conseil municipal souhaite la meilleure des chances, à monsieur Legault.

Adoptée à l'unanimité

15-04-97

AIDES FINANCIÈRES 2015 POUR DIVERS ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif OBNL de la Ville de Brownsburg-Chatham* » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières visent des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et que ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les versements d'aides financières au montant total de 1000 \$, à répartir aux divers organismes à but non lucratif tel que décrit à l'Annexe A.

QUE ces aides financières proviennent du poste budgétaire « *Contributions organismes – subventions et dons* » 02-701-00-959.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE les organismes doivent compléter le formulaire de demande d'aide financière requis avant le versement de l'aide financière accordée par la Ville de Brownsburg-Chatham par le biais de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

15-04-98

AIDE FINANCIÈRE 2015 POUR LE CLUB ÉQUESTRE D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif OBNL de la Ville de Brownsburg-Chatham* » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières visent des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et que ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires;

CONSIDÉRANT que le Club équestre d'Argenteuil est un organisme sans but lucratif, légalement constitué en 2013, ayant comme mission de déployer un réseau régional de sentiers équestres sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QU'afin de débiter le déploiement d'un réseau de sentiers équestres, le Club équestre d'Argenteuil a déposé, en 2014, une demande d'aide financière à la Coalition nationale sur les sentiers (CNS) pour un projet estimé à environ 100 000 \$, pour relier la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil à celle de Harrington, en passant par les municipalités de Brownsburg-Chatham et de Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE ce projet constitue la phase 1 d'un projet global de déploiement plus large au sein de la MRC d'Argenteuil, qui vise à relier, dans des phases subséquentes, les réseaux des différents clubs équestres en périphérie de la MRC d'Argenteuil, notamment le Club équestre de Mirabel, le Club équestre Bonniebrook, à Saint-Colomban, ainsi que les réseaux des MRC de Papineau, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et même de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière déposée à la CNS fut récemment acceptée à la hauteur de 45 000 \$, jusqu'à concurrence de 50 % des coûts admissibles dudit projet;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'afin de compléter le montage financier du projet, le Club équestre d'Argenteuil a déposé une demande d'aide financière à la MRC d'Argenteuil ainsi qu'aux quatre (4) municipalités touchées par la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE le développement des réseaux de sentiers équestres est une action ciblée dans la planification stratégique 2013-2017 de la MRC (Action 72 : augmenter l'accessibilité aux milieux naturels, Objectif 18,2 : Développer des produits touristiques de qualité) et que ce projet est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil (Objectif 5, volet transport : Favoriser le développement des réseaux multiples récréatifs et de loisirs);

CONSIDÉRANT QUE l'industrie équine est en pleine croissance au Québec et qu'elle contribue au développement économique des régions;

CONSIDÉRANT QUE le Club équestre d'Argenteuil a comme vision de développer, dans sa phase I, un réseau de sentiers trois saisons (printemps-été-automne) et que, pour ces trois saisons, l'utilisation du réseau de motoneige, qui est utilisé en hiver seulement, s'avère une excellente option;

CONSIDÉRANT QUE le réseau projeté emprunte presque exclusivement des propriétés de nature privée, et que la pérennité d'un tel réseau de sentiers demeure fragile;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil souhaite s'assurer d'une pérennité optimale pour le réseau des sentiers équestres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a octroyé une aide financière de 20 000 \$ au Club équestre d'Argenteuil en adoptant la résolution numéro 15-03-122;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une aide financière au Club équestre d'Argenteuil au montant de 5000 \$.

QUE cette aide financière provienne du poste budgétaire « *Contributions organismes – subventions et dons* » 02-701-00-959.

QUE le Club équestre d'Argenteuil signe l'entente de financement avec la MRC d'Argenteuil qui comprendra certaines conditions, et ce, avant le versement de l'aide financière octroyée par le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE parmi ces conditions figurent notamment les points suivants :

- Lorsque les sentiers sont réalisés en terre privée, le Club équestre d'Argenteuil devra obtenir, au préalable, des engagements des propriétaires touchés à protéger les aménagements réalisés et à y donner accès pour une période minimale de cinq (5) ans;
- Le Club équestre d'Argenteuil devra, au préalable, conclure des ententes avec les clubs quads et de motoneiges existants pour le partage des réseaux, le cas échéant;
- Les sommes versées par la MRC d'Argenteuil ne doivent pas servir à financer du salaire;
- Aucune somme versée par la MRC ne doit servir à réaliser des aménagements sur des terrains appartenant à des élus ou des fonctionnaires municipaux, ainsi qu'à des membres de leur famille au sens de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

QUE les sommes versées par la Ville de Brownsburg-Chatham ne servent qu'exclusivement à la portion du projet situé sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité

15-04-99

DEMANDE D'AUTORISATION – UTILISATION DU TERRAIN DE LA VILLE AU COIN DES RUES DES ÉRABLES / PRINCIPALE POUR UNE LEVÉE DE FONDS DU CLUB OPTIMISTE DE BROWNSBURG-CHATHAM DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE « RETOUR À LA TERRE »

CONSIDÉRANT la demande effectuée, le 16 mars 2015 par le Club Optimiste de Brownsburg-Chatham pour utiliser le terrain de la Ville, situé en face du parc des Vétérans, pour la vente de terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroulera les 16 et 17 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permettra d'amasser des fonds pour le Club Optimiste de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci s'engagent à remettre le terrain dans son état d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Club Optimiste de Brownsburg-Chatham à utiliser le terrain situé, à l'intersection des rues Des Érables et Principale (face au parc des Vétérans) dans le cadre de la journée Retour à la terre.

QUE des points de vente de terreau lors de ces journées pourront également se tenir dans le stationnement du centre communautaire Louis-Renaud (secteur Saint-Philippe) ainsi que sur le terrain de la caserne municipale, situé dans le (secteur de Pine Hill).

Adoptée à l'unanimité

15-04-100

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT l'appel de propositions pour le volet du Fonds pour l'accessibilité (FA) portant sur l'accessibilité dans les collectivités est conçu pour offrir du financement aux bénéficiaires admissibles pour la réalisation de projets visant à améliorer l'accessibilité dans les collectivités de partout au Canada;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent, pour être admissibles, présenter une demande pour des projets dont les activités font partie de la priorité numéro 1 du programme, soit d'améliorer l'accès des enfants handicapés aux aires récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite présenter un projet qui cadre directement avec cette priorité, soit l'aménagement d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité, pour l'aménagement d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite à la bibliothèque municipale.

QUE le Conseil municipal s'engage, si le projet est accepté, à contribuer à la hauteur de 35% ou plus des coûts de réalisation du projet afin de respecter les critères d'admissibilités du Fonds pour l'accessibilité.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour la demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-04-101

AUTORISATION DE PAYER DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES IMPRÉVUS POUR FINALISER LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DU CAMPING MUNICIPAL – DIRECTIVE # 2

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 203-2013 pour la réfection d'infrastructures des eaux usées du Camping municipal, et décrétant des dépenses et un emprunt n'excédant 464 310\$ adopté lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal le 9 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la mise aux normes des installations septiques du Camping municipal fut octroyé, suite à un appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme « Émile Foucault Excavation Inc. » par la résolution 14-04-149 pour un montant de 209 036,05 \$ incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 15-01-14 autorisant des dépenses supplémentaires de 11 137,40 \$ pour la réalisation de la « Directive #1 ».

CONSIDÉRANT QU'il est prévu, au Règlement d'emprunt numéro 203-2013, un montant de 60 000 \$ pour les imprévus audit projet;

CONSIDÉRANT la directive #2 de l'ingénieur, monsieur Dominic Mercier, de la firme « Enviro Neptune » mandaté pour la surveillance des travaux, qui ajuste certains éléments du plan initial;

CONSIDÉRANT QUE la soumission fournit pour cette directive #2 par l'entreprise « Émile Foucault Excavation Inc. » représente un montant de 11784,94 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission pour la directive #2 fut approuvée par l'ingénieur, monsieur Dominic Mercier, de la firme « Enviro Neptune » mandaté pour la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise des frais supplémentaires imprévus pour un montant de 11784,94 \$, incluant toutes les taxes applicables, à l'entreprise « Émile Foucault Excavation Inc. ».

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise des frais supplémentaires imprévus pour un montant de 5985,59 \$, incluant toutes les taxes applicables, à la firme « Enviro Neptune » dûment mandaté pour la surveillance des travaux en raison des heures supplémentaires requises pour la réalisation de la « Directive #1 » et de la « Directive #2 ».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le montant de cette dépense soit payé à même le Règlement d'emprunt, portant le numéro 203-2013.

Adoptée à l'unanimité

INCENDIE –SÉCURITÉ PUBLIQUE

15-04-102

AUTORISATION À LA CHARGÉE DE PROJETS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 13 avril 2005, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la version finale de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que modifié suite aux consultations publiques et aux recommandations des représentants du ministère de la Sécurité publique (résolution numéro 05-04-095);

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 19 août 2005, le ministre de la Sécurité publique du Québec, monsieur Jacques P. Dupuis, annonçait la délivrance de l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, chap. S-3.4) prévoit que :

Art. 13 : «Les municipalités locales doivent fournir à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma...»

Art. 34 : «Toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements.»

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 8 octobre 2014, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 14-10-336 en vue d'amorcer le processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a embauché, en novembre 2014 une chargée de projets en sécurité publique (résolution 14-11-411) afin de procéder à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la révision dudit schéma requiert un nombre important de données, tels que les montants des pertes matérielles, les types d'interventions, et cetera détenues par les services de sécurité incendie des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités locales ne sont pas en mesure de fournir ces données à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les données requises sont compilées par le ministère de la Sécurité publique à partir des rapports d'incendie DSI-2003;

CONSIDÉRANT QUE pour simplifier le processus d'analyse, il serait préférable d'obtenir l'ensemble des données d'une seule source;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'accès aux données du DSI-2003, la MRC doit avoir l'autorisation des municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la chargée de projets en sécurité publique de la MRC d'Argenteuil à accéder aux déclarations incendie du ministère de la Sécurité publique produites par le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil demande à la chargée de projets en sécurité publique de la MRC de retransférer à la municipalité l'ensemble des données relatives à la municipalité, une fois celles-ci analysées et compilées.

QUE la résolution numéro 15-03-68 soit modifiée en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

15-04-103

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS VISANT LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 mars 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 7 avril 2015 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement de zonage est initié afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives au prélèvement des eaux et fait suite à la mise en place de nouvelles mesures mises en place par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 2.4, en abrogeant le paragraphe 11 de l'article 2.4.9 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 11. Aucun bâtiment ou enclos, destinés à abriter ou garder des animaux, ou entreposage de déjection animale ne peut être implanté à moins de 30 mètres d'une installation de prélèvement des eaux; »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013, de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.2, en abrogeant le sous-paragraphe h) du paragraphe 5 de l'article 7.2.5 et en le remplaçant par ce qui suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

« h) Les puits individuels conformes au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r.35.2) ; »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013, la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 8.3, en abrogeant les articles 8.3.1, 8.3.2 et 8.3.3 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 8.3.1 Aire de protection immédiate

Les activités (incluant la coupe commerciale et le déboisement), les installations, les dépôts de matières ou d'objets qui sont susceptibles de contaminer l'eau autres que ceux liés à la production d'eau potable sont prohibés dans un rayon de 30 mètres autour d'un site prélèvement des eaux (public et privé). Cette aire de protection vise à protéger le site de prélèvement des eaux lui-même et ses équipements (bâtiment, pompe, installation électrique, appareils de contrôle et de traitement).

8.3.2 Mesures de protection particulières pour les sites de prélèvement des eaux alimentant plus de 20 personnes

Dans le cas des sites de prélèvement des eaux alimentant plus de 20 personnes et dont le débit journalier moyen est inférieur à 75 m³, l'épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes, l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux ou d'un ouvrage de stockage de déjections animales est interdit dans un rayon de 100 mètres d'un site de prélèvement des eaux.

Cette mesure peut être différente si l'aire de protection proposée a été établie en conformité avec la section II du chapitre VI du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

8.3.3 Mesures de protection particulières en zone agricole

À l'intérieur de la zone agricole, tout site de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine est interdit à moins de 30 mètres d'une installation d'élevage d'animaux, d'un ouvrage de stockage de déjections animales ou d'une parcelle en culture.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

L'épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes ainsi que l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux ou d'un ouvrage de stockage de déjections animales est interdit à moins de 30 mètres de tout site des prélèvements des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cas des sites de prélèvement des eaux dont le débit journalier moyen est supérieur à soixante-quinze 75 m³, l'épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes, l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux ou d'un ouvrage de stockage de déjections animales est interdit dans un rayon de 300 mètres du lieu de prélèvement des eaux.

Cette mesure, énoncée à l'alinéa précédent, peut être différente si l'aire de protection proposée a été établie en conformité avec la section II du chapitre VI du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. »

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, est modifié à la section 11.3, en abrogeant le paragraphe 1 de l'article 11.3.4 et en le remplaçant par ce qui suit :

1. L'installation de prélèvement des eaux et le système autonome de traitement des eaux usées doivent être conformes à la réglementation provinciale applicable ; »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 2 mars 2015
Adoption du projet :	Le 2 mars 2015
Adoption du 2 ^e projet :	Le 7 avril 2015
Adoption du règlement :	Le
Approbation de la MRC :	Le
Entrée en vigueur :	Le

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

15-04-104

RÈGLEMENT NUMÉRO 199-01-2015 AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 199-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS VISANT LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 mars 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 7 avril 2015 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement de construction est initié afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives au prélèvement des eaux et fait suite à la mise en place de nouvelles mesures mises en place par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de construction numéro 199-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 1.1, en abrogeant le paragraphe 4 de l'article 1.1.5. et en le remplaçant par ce qui suit :

2. Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, R.R.Q., c. Q-2, r.35.2, dont copie est jointe à l'annexe « 4 » du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de construction numéro 199-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 2.2, en abrogeant le paragraphe 1 de l'article 2.2.2 et en le remplaçant par ce qui suit :

3. Les systèmes géothermiques doivent être localisés à plus de 100 mètres des sites de prélèvement des eaux desservant plus de 20 personnes ; »

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le Règlement de construction numéro 199-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'annexe « 4 », en abrogeant le titre et en le remplaçant par ce qui suit :

«Annexe 4 :

Règlement sur le prélèvement et leur protection, R.R.Q., c. Q-2, r.35.2 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 2 mars 2015
Adoption du projet : Le 2 mars 2015
Adoption du règlement : Le 7 avril 2015
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

15-04-105

RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2015 AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 mars 2015;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 13 janvier 2014;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement sur les permis et certificats est initié afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives au prélèvement des eaux et fait suite à la mise en place de nouvelles mesures mises en place par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013, de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 5.1, en abrogeant le paragraphe 18 de l'article 5.1.1 et en le remplaçant par ce qui suit :

- « 12. L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau au sens de l'article 12 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) ; »

Aussi, à la même section 5.1, à l'article 5.1.1, est ajouté le paragraphe 20 à la suite du paragraphe 19 et se lisant comme suit :

20. L'installation d'un système de géothermie à énergie du sol au sens de l'article 29 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) ; »

ARTICLE 2

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié sous la section 5.1, en ajoutant l'article 5.2.13 à la suite de l'article 5.2.12 et qui se lira comme suit :

- « **5.2.13 :** Contenu supplémentaire pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie à énergie du sol

En plus des plans et documents requis à l'article 5.2.1, les documents suivants sont requis pour une demande de certificat d'autorisation visant l'aménagement d'une installation de prélèvement des eaux ou d'un système de géothermie qui relève du champ de compétence d'une municipalité tel qu'entendu à l'article 105 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) :

1. Un croquis d'implantation du site de prélèvement des eaux réalisé par un professionnel au sens de l'article 2 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) identifiant tous les éléments susceptibles d'affecter la localisation de l'ouvrage. De manière non-limitative, les installations sanitaires, les ouvrages de prélèvement des eaux, les bâtiments agricoles, les surfaces en culture, les pâturages, les limites des plaines inondables et la ligne des hautes eaux sont des éléments importants à identifier ;
2. Un plan de construction du site de prélèvement des eaux réalisé par un professionnel au sens de l'article 2 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) identifiant entre autre le type d'ouvrage, les élévations au niveau du sol et au niveau du dessus de l'ouvrage, les matériaux utilisés et les dimensions du terre de terre à aménager à la base de l'ouvrage ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

3. Une description des usages planifiés et du débit d'eau maximal du site de prélèvement des eaux réalisée par un professionnel au sens de l'article 2 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) ;
4. Si l'aménagement du site de prélèvement des eaux est situé en rive, une description détaillée de l'état actuel de la rive, avec photographies à l'appui, et des mesures de mitigation utilisées pour prévenir toute contamination des eaux ou toute détérioration du milieu et pour minimiser l'érosion des rives, la coupe de végétation, les interventions et les apports de sédiments dans le littoral d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide lorsque des interventions sont nécessaires dans la rive ou le littoral d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide ;
5. Une soumission du puisatier ou de l'entrepreneur effectuant les travaux d'aménagement du site de prélèvement des eaux ;
6. Le nom du professionnel désigné pour la surveillance des travaux d'aménagement ou de scellement lorsque requis . »

ARTICLE 3

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 5.4, à l'article 5.4.2, en supprimant la dernière ligne du tableau et en la remplaçant par ce qui suit :

Aménagement d'une installation de prélèvement des eaux	12 mois
--	---------

Aussi, à la même section 5.4, à l'article 5.4.2 , une nouvelle ligne est ajoutée à la suite de la dernière ligne figurant au tableau et se lisant comme suit :

Aménagement d'un système de géothermie à énergie du sol	12 mois
---	---------

ARTICLE 4

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.1, à l'article 7.1.4, en supprimant la ligne 26 du tableau et en la remplaçant par ce qui suit :

26. Aménagement d'une installation de prélèvement des eaux	50 \$
--	-------

Aussi, à la même section 7.1, à l'article 7.1.4, une nouvelle ligne 29. est ajouté à la suite de la ligne 28. figurant au tableau et se lisant comme suit :

29. Aménagement d'un système de géothermie à énergie du sol	50 \$
---	-------

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, respectivement pour la grille de la zone Pôle local PI-505 et la grille de la zone Pôle local PI-511 en y ajoutant une note (A) liée à l'usage habitation unifamiliale isolée sous Superficie d'implantation au sol minimale et inscrite sous l'onglet «NOTES».

La note 1 se lira comme suit :

« (A) La superficie minimale d'implantation au sol d'une habitation unifamiliale isolée est fixée à 75 mètres carrés et elle peut être réduite à 60 mètres carrés si l'habitation unifamiliale isolée compte deux étages (cottage) ».

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10, en créant une section 10.14 à la suite de la présente section 10.13 et qui se lira comme suit :

« 10.14 Dispositions particulières applicables aux zones PI-505 et PI 511

10.14.1 : Champ d'application

Les dispositions particulières de la présente section s'appliquent aux zones PI-505 et PI-511.

10.14.2 : Architecture

La finition des murs extérieurs de la façade avant du bâtiment doit être constituée à 40 % de maçonnerie et le second matériau sera le bois massif prépeint ou préteint. Par maçonnerie, on entend la pierre ou la brique ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Avis de motion : Le 2 mars 2015
Adoption du projet : Le 2 mars 2015
Adoption du 2^e projet : Le 7 avril 2015
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

15-04-107

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197- 2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LA SUPERFICIE LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE (TYPE BUNGALOW) DANS LA ZONE RÉSIDEN- TIELLE R-621 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 2 mars 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 7 avril 2015 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à réviser la superficie d'implantation au sol pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage (type bungalow) dans la zone résidentielle R-621 et d'y édicter des dispositions particulières complémentaires visant à encadrer toutes nouvelles constructions;

ATTENDU QUE les paramètres édictés visent à optimiser la qualité d'un ensemble domiciliaire au cœur du noyau urbain du secteur de Brownsburg;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la redynamisation du développement résidentiel et la revitalisation du centre-ville de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant la superficie d'implantation au sol pour une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage (type bungalow) et ainsi le chiffre «100» indiqué à la grille est supprimé et remplacé par le chiffre «80».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10, à la section 10.13, un paragraphe est ajouté à l'article 10.13.3 à la suite des paragraphes présents et qui se lira comme suit :

10.13.3 : Architecture

....

« Les fenêtres du bâtiment principal doivent être à guillotine ou avoir une apparence guillotine ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 2 mars 2015
Adoption du projet : Le 2 mars 2015
Adoption du 2^e projet : Le 7 avril 2015
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN CHARRON ADOPTERA OU FERA ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PRÉCISER DES NORMES DE LOTISSEMENT PARTICULIÈRES POUR LES ZONES AGRICOLES

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-04-108

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2015
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PRÉCISER
DES NORMES DE LOTISSEMENT PARTICULIÈRES POUR
LES ZONES AGRICOLES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 7 avril 2015;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de lotissement est initié afin qu'il y ait un assouplissement des normes relatives à la superficie des lots pour les lots desservis ou partiellement desservis par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire et étant situés dans les zones agricoles.

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* prévoit une disposition visant les assouplissements de cette nature.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 4.2 en insérant l'article 4.2.6 à la suite de l'article 4.2.5 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.2.6 : Normes de lotissement particulières pour les zones agricoles

Dans toutes les zones agricoles (A), les lots adjacents à un chemin public existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, la superficie minimale pourra être réduite à mille cinq cents (1500) mètres carrés, le frontage minimal à vingt-cinq (25) mètres, la largeur minimale à vingt-cinq (25) mètres et la profondeur minimale à trente (30) mètres s'il y a un service d'aqueduc.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Avis de motion : Le 7 avril 2015
Adoption du projet : Le 7 avril 2015
Adoption du second :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

15-04-109

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-02 – 57, CHEMIN DE LA CARRIÈRE (LOTS 4 235 550, 4 237 517 ET UNE PARTIE DU LOT 4 235 594 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - MONSIEUR PETER MCARTHUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-02 présentée par monsieur Peter McArthur pour la propriété située au 57, chemin de la Carrière (les lots, 4 235 550, 4 235 517 et une partie du lot 4 235 594 du cadastre);

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que la propriété, constituée des lots 4 235 550, 4 235 517 et une partie du lot 4 235 594 du cadastre du Québec, puisse pour une superficie de 18 249, 20 mètres carrés, faire la garde de deux (2) chevaux, au lieu d'avoir une superficie minimale de 20 001,00 mètres carrés, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Copie du plan préparé par Pierre Bélanger montrant les lots qui constitueront la nouvelle propriété du 57, chemin de la Carrière, en date du 10 mars 2015;

ATTENDU QUE la propriété est située à la fois dans la zone résidentielle R-600 et dans la zone agroforestière Af-204 dans un secteur boisé;

ATTENDU QUE cette requête vise à permettre que la propriété de 18 249, 20 mètres carrés puisse accueillir une écurie avec la garde de deux (2) chevaux;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-02 présentée par monsieur Peter McArthur pour la propriété située au 57, chemin de la Carrière (les lots, 4 235 550, 4 235 517 et une partie du lot 4 235 594 du cadastre);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2015-02 présentée par monsieur Peter McArthur, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 57, chemin de la Carrière, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que la propriété constituée des lots 4 235 550, 4 235 517 et une partie du lot 4 235 594 du cadastre du Québec, puisse pour une superficie de 18 249, 20 mètres carrés, faire la garde de deux (2) chevaux, au lieu d'avoir une superficie minimale de 20 001,00 mètres carrés, le tout tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

15-04-110

RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES RÉSIDENTS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – MESSIEURS MICHEL FOURNIER ET DANIEL CADOTTE

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 173-2011 constituant un nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant les règlements numéro 042-2002 et le règlement numéro 067-2003, prévoit la nomination de résidents de la ville au sein du comité;

ATTENDU QUE le mandat de certains membres est échu et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les membres ont manifesté leur intérêt à demeurer au sein de ce comité et que leur mandat soit renouvelé tel que prescrit au règlement ; ainsi messieurs Daniel Cadotte et Michel Fournier désirent poursuivre leur implication au comité et ce pour un nouveau mandat de deux (2) ans;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande que les mandats des membres, messieurs Daniel Cadotte et Michel Fournier soient renouvelés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte que les mandats des membres suivants soient ainsi renouvelés :

Monsieur Daniel Cadotte : pour un mandat de deux(2) ans et
Monsieur Michel Fournier : pour un mandat de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-04-111

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2014-00032 – CRÉATION DES LOTS 5 626 172 À 5 626 174, 5 644 137, 5 644 138 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME RÉJEANNE BIGRAS ET MONSIEUR DENIS CÉRÉ

ATTENDU QUE madame Réjeanne Bigras et monsieur Denis Céré ont déposé une demande de permis de lotissement numéro 2015-00032 afin de procéder à la création des lots 5 626 172 à 5 626 174, 5 644 137 et 5 644 138 du cadastre du Québec formés à partir des lots vacants 4 235 828 et 5 086 178 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 9889, minute 3499, en date du 25 novembre 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de quatre (4) lots résidentiels non conformes destinés à être joints à des propriétés existantes dans une opération cadastrale ultérieure et un (1) lot résiduel conforme qui sera subdivisé lors d'opération cadastrales ultérieures et ainsi la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et s'y appliquera à ce moment;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE des exemptions ont été prises en considération dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 3 500, 00 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-04-112

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2015-00004 – CRÉATION DES LOTS 5 644 247 À 5 644 249 ET 5 668 051 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME RÉJEANNE BIGRAS ET MONSIEUR DENIS CÉRÉ

ATTENDU QUE madame Réjeanne Bigras et monsieur Denis Céré ont déposé une demande de permis de lotissement numéro 2015-00004 afin de procéder à la création des lots 5 644 247 à 5 644 249 et 5 668 051 du cadastre du Québec formés à partir des lots construits 4 235 626 et 4 235 627 et des lots vacants 4 235 805, 5 626 172, 5 626 173, 5 644 137 et 5 644 138 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 9889, minute 3543, en date du 7 janvier 2015, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de quatre (4) lots distincts qui formeront trois (3) propriétés et un (1) lot de rue destiné à aménager un rond de virage à la rue des Écureuils. Le lot 5 644 247 devient le lot à construire qui accueillera une résidence unifamiliale isolée. Le lot 5 644 248 devient le lot construit soit celui de la propriété sise au 26, chemin de la Carrière. Le lot 5 644 249 devient le lot construit de la propriété sise au 10, rue des Écureuils;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE des exemptions ont été prises en considération dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 7,28 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

15-04-113

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE 9290-1859 QUÉBEC INC. VISANT LE PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE LA SUCRERIE / COMPENSATION DES MILIEUX HUMIDES

ATTENDU QUE le rapport technique de caractérisation écologique du projet de subdivision des lots 4 236 060, 4 236 104, 4 236 409, 4 236 546 et 4 236 547 du cadastre du Québec, préparé par Marie-Claude Richard, biologiste, sous le dossier numéro 141-21218-00, en date du septembre 2014, vise à identifier les contraintes environnementales présentes sur le site, dont la délimitation de deux cours d'eau et de trois milieux humides et de leurs bandes riveraines a été réalisée (Annexe 1);

ATTENDU QUE la note technique sur la compensation environnementale du projet de subdivision des lots 4 236 060, 4 236 104, 4 236 409, 4 236 546 et 4 236 547 du cadastre du Québec, signé par Dominic Sénécal, biologiste, sous le dossier numéro 141-21218-00, en date du 3 novembre 2014, vise à identifier les mesures d'atténuation et de compensations de l'empiètement sur trois milieux humides (Annexe 2);

ATTENDU QU'un protocole d'entente promoteur entre la Ville et la compagnie 9290 1859 Québec Inc. est déjà intervenu pour encadrer les infrastructures et les travaux municipaux sur le site visant le projet résidentiel;

ATTENDU QU'il y a lieu, au préalable, de la planification du développement résidentiel prévue sur le site des lots 4 236 060, 4 236 104, 4 236 409, 4 236 546 et 4 236 547 du cadastre du Québec, de définir une compensation qui fera l'objet d'une entente de développement entre la Ville et 9290-1859 QUÉBEC INC, le promoteur du projet La Sucrierie, sera à intervenir pour les travaux municipaux sur le site visant le projet résidentiel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une disposition qui sera à l'entente à intervenir entre le propriétaire du site et la Ville relativement à une compensation à définir en vue d'un empiètement des milieux humides et leurs bandes riveraines décrites dans le rapport d'étude environnementale pour le projet de subdivision sur le site des lots 4 236 060, 4 236 104, 4 236 409, 4 236 546 et 4 236 547 du cadastre du Québec;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) requiert que pour que le remblai de ces milieux humides soit rendu possible, il y a lieu d'établir une compensation pour la perte desdits milieux humides selon la politique provinciale;

ATTENDU QUE les pertes de superficies de 14 768 mètres carrés de milieux humides seront compensées sur le site même des propriétés concernées, soit sur les lots 4 236 060 et 4 236 104 du cadastre du Québec par la conservation d'une surface équivalente de milieu terrestre soit de 14 770 mètres carrés;

ATTENDU QUE les sites de compensation proposés en milieu terrestre sont situés à proximité sur les lots 4 236 060 et 4 236 104 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette compensation sera soumise pour approbation auprès du MDDELCC en vue de rencontrer ses exigences de protection environnementale;

ATTENDU QUE, suite à l'acceptation de la proposition de compensation, telle que définie dans le rapport intitulé « Note technique sur la compensation environnementale – Projet de développement L'Érablière » de Dominic Sénécal, biologiste, directeur de projet chez WSP le promoteur s'engage à acquitter les frais liés à la création d'une zone de conservation en milieu terrestre qui lui est adjacent sur les lots 4 236 060 et 4 236 104 du cadastre du Québec;

AINSI, la présente disposition fera partie intégrante de l'entente promoteur :

- les sites de compensation en milieu terrestre proposés sont représentés dans la note technique sur la compensation environnementale du projet de subdivision des lots 4 236 060, 4 236 104, 4 236 409, 4 236 546 et 4 236 547 du cadastre du Québec, signé par Dominic Sénécal, biologiste, sous le dossier numéro 141-21218-00, en date du 3 novembre 2014;
- suite à l'acceptation de la proposition de compensation par le MDDELCC, le promoteur s'engage à compenser l'empiètement qui sera fait dans les milieux humides par la création d'une zone de conservation en milieu terrestre qui est à proximité sur le site des lots 4 236 060 et 4 236 104 du cadastre du Québec;

De plus :

- un extrait du plan de zonage montrant que ces lots sont dans une zone de conservation sera transmis au MDDELCC 6 mois après l'émission du certificat d'autorisation délivré par le ministère au promoteur.

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général et greffier monsieur René Tousignant et monsieur le Maire, Serge Riendeau à signer au nom de la Ville tout document ou entente, visant cette compensation et ainsi la mise en œuvre du projet de subdivision.

Adoptée à l'unanimité

15-04-114

RUE LEBRUN : ENLEVER LE CARACTÈRE DE VOIE DE CIRCULATION ET RETIRER LA DÉSIGNATION DE «RUE LEBRUN»

ATTENDU QUE le lot de rue identifié comme étant le lot 4 236 763 du cadastre du Québec était désigné au cadastre comme étant une rue;

ATTENDU QUE ce tronçon ne desservait qu'une habitation unifamiliale isolée (et qu'il y avait lieu de régulariser l'empiétement de la résidence qui se faisait sur le lot de rue). Cette situation est montrée sur le certificat de localisation (et son plan) préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 16 148, dossier numéro 5203, en date du 20 janvier 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QU'étant une rue municipale conforme, son entretien était assuré par la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot résidentiel desservi par la rue Lebrun s'est partie acquéreur du lot de rue afin que celui-ci soit joint à sa propriété;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2014-00028 afin de procéder à la création du nouveau lot résidentiel 5 509 988 du cadastre du Québec formé à partir du lot de rue 4 236 763 et le lot construit 4 234 504 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la nouvelle adresse du 345, chemin Tomalty a été attribuée à la propriété issue de cette opération cadastrale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'enlever la signalisation identifiant la rue « Lebrun » et ainsi lui enlever son caractère de rue;

ATTENDU QU'un suivi en ce sens sera fait à la commission de toponymie du Québec par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Vile de Brownsburg-Chatham accepte d'enlever le caractère de voie de circulation à la rue Lebrun et de faire toutes démarches en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

15-04-115

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-01 – LOT 4 2366 673 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR MARIO GIROUX – LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-01 présentée par monsieur Mario Giroux pour le lot vacant, 4 236 673 du cadastre du cadastre, situé sur la rue des Pometiers à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un logement intergénérationnel qui s'adjoindra à l'habitation unifamiliale isolée d'une superficie de 188 mètres carrés au lieu d'avoir une superficie maximale de 150 mètres carrés;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans de construction de la résidence;
- Photographies de la situation actuelle.

ATTENDU QUE le terrain d'accueil est de vaste superficie, boisé et a une topographie en pente;

ATTENDU QUE la superficie demandée pour le logement intergénérationnel est importante considérant que ce logement est accessoire à l'habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE la réglementation permet qu'un logement intergénérationnel ait une superficie maximale de 150 mètres carrés;

ATTENDU QUE la résidence sera implantée à plus de 18 mètres de la ligne de propriété avant;

ATTENDU QUE la cour avant est définie comme étant l'espace comprise entre la façade principale du bâtiment et la ligne avant d'un terrain;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, il y a lieu de refuser la superficie demandée pour le logement intergénérationnel;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de refuser la superficie demandée pour le logement intergénérationnel;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro 2015-01 présentée par monsieur Mario Giroux, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant, 4 236 673 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Pometiers à Brownsburg-Chatham, portant sur l'item suivant :

QUE le logement intergénérationnel qui s'adjoindra à l'habitation unifamiliale isolée ait une superficie de 188 mètres carrés au lieu d'avoir une superficie maximale de 150 mètres carrés.

Monsieur le conseiller Pierre Leclerc demande le vote :

Pour :

Madame la conseillère Catherine Trickey;
Monsieur le conseiller Louis Quevillon;
Monsieur le conseiller Michel Brisson;
Monsieur le conseiller Martin Charron.

Contre :

Monsieur le conseiller Pierre Leclerc.

Adoptée à la majorité

15-04-116

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-01 – LOT 4 2366 673 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR MARIO GIROUX – GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ IMPLANTÉ EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-01 présentée par monsieur Mario Giroux pour le lot vacant, 4 236 673 du cadastre du cadastre, situé sur la rue des Pometiers à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un garage privé détaché qui sera implanté en cour avant au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière. Le garage détaché sera implanté à plus de 7,50 mètres de la ligne de propriété avant. La marge de recul avant minimale prescrite pour l'implantation d'un bâtiment principal est de 7,5 mètres.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis d'implantation du garage détaché préparé par le propriétaire;
- Croquis du garage privé détaché projeté;
- Photographies de la situation actuelle.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le garage privé détaché proposé vise à permettre un espace complémentaire de rangement pour leur utilisation personnelle;

ATTENDU QUE la topographie naturelle du terrain qui descend vers l'arrière dicte la localisation de l'implantation du garage détaché en cour avant ou lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE l'implantation plus en recul de la résidence en rapport avec la marge de recul avant prescrite de 7,50 mètres, fait en sorte que l'implantation projetée du garage à plus de 7,50 mètres fait en sorte que cette portion de cour soit considéré être en cour avant;

ATTENDU QUE la superficie du garage privé détaché projeté sera conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur, de même que leur couleur devront s'harmoniser à celui de la résidence;

ATTENDU QU'il est proposé que cette demande de dérogation mineure visant à permettre un garage détaché en cour avant considérant la vaste superficie du terrain et le recul de la résidence, soit assortie d'une condition relative aux matériaux de revêtement extérieur;

ATTENDU QUE l'item accepté de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter que le garage détaché puisse s'implanter en cour avant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro 2015-01 portant sur le second item, soit :

QUE le garage détaché soit implanté en cour avant au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière. Le garage détaché sera implanté à plus de 7,50 mètres de la ligne de propriété avant. La marge de recul avant minimale prescrite pour l'implantation d'un bâtiment principal est de 7,5 mètres.

QUE cette dérogation mineure est conditionnelle au respect de la condition suivante :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Les matériaux de revêtement extérieur (maçonnerie et déclin), de même que leur couleur devront s'harmoniser à celui de la résidence. Ainsi, la maçonnerie devra être de même nature que celle de la résidence et devra être appliquée minimalement en bandeau sur la façade avant donnant sur la rue et sur la façade latérale droite comportant la ou les porte(s) de garage.

Adoptée à l'unanimité

15-04-117

DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE VISANT À PERMETTRE UN USAGE «D'ENTREPOSAGE COMMERCIAL» DANS LA ZONE AGRICOLE A-132

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la requête de demande de changement de zonage présentée et qui fait l'objet de discussion entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la requête d'amendement à la réglementation d'urbanisme vise à autoriser un usage «d'entreposage commercial» dans le bâtiment accessoire existant sur la propriété;

ATTENDU QUE l'usage visé sera exercé sur le lot 4 422 557 du cadastre du Québec est situé dans la zone agricole A-132 et dans la zone agricole permanente du Québec;

ATTENDU QUE la requête vise à permettre un nouvel usage commercial et ce dernier, serait en remplacement de celui ayant déjà été exercé sur la propriété;

ATTENDU QUE conjointement à la demande de changement de zonage, une demande d'autorisation sera déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le requérant afin d'autoriser l'usage « d'entreposage commercial » et ce, en remplacement de l'usage de vente de statuettes de plâtre et/ou de béton ayant déjà été exercé sur la propriété visée;

ATTENDU la localisation de la propriété visée par la présente requête d'amendement en zone agricole permanente, la nature de l'usage commercial demandé et la présence de résidences sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de refuser la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre un usage «d'entreposage commercial» dans la zone agricole A-132 »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre un usage «d'entreposage commercial» dans la zone agricole A-132 » pour les motifs invoqués et ainsi il n'y a pas lieu d'initier une démarche d'amendement.

Monsieur le conseiller Martin Charron demande le vote :

Pour :

Monsieur le conseiller Yvan Caron;
Monsieur le conseiller Louis Quevillon;
Madame la conseillère Catherine Trickey.

Contre :

Monsieur le conseiller Martin Charron;
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc;
Monsieur le conseiller Michel Brisson.

Rejeté.

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

15-04-118

RÉSULTATS OUVERTURE DE SOUMISSION PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX (10) ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public autorisé par la résolution portant le numéro 15-02-051;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus, à savoir :

- Équipements Lourds Papineau
Option achat : 276 744,12 \$, toutes taxes incluses;
- Équipements Lourds Papineau
Option crédit-bail : 297 263,26 \$, toutes taxes incluses;
- Service d'Équipement G.D. Inc.
Option achat : 312 872,27 \$, toutes taxes incluses.

CONSIDÉRANT QU'UN délai de livraison de 120 jours a été accepté par le biais d'un addenda;

CONSIDÉRANT QUE les deux véhicules offerts répondent en tous points au devis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un camion 10 roues neuf, 2015, le tout, tel que décrit dans le devis, incluant les équipements à neige, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, « Les Équipements Lourds Papineau », pour un montant de 276 744,12 \$, incluant toutes taxes les taxes applicables;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise que le paiement de ce véhicule soit effectué à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

15-04-119

AUTORISATION DE DÉMARCHES D'APPEL D'OFFRES – PROJET D'IDENTIFICATION CIVIQUE SUR PLUSIEURS ANNÉES – BORNES 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le projet d'identification civique des propriétés, aussi appelé « Bornes 9-1-1 » est un dossier qui a été souvent discuté entre les membres du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin d'améliorer le temps de réponse des services d'urgence, en améliorant la visibilité des adresses en secteur moins urbanisé;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être en mesure d'effectuer la mise en place de ce projet, il y a lieu d'obtenir un prix fixe pour plusieurs années et de procéder par secteurs;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs à prioriser ont fortement été recommandés par le Service de sécurité incendie, faisant suite à des recherches d'adresses lors d'appels d'urgence, notamment, en secteurs ruraux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait partie du Programme triennal d'immobilisation depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'une procédure interne requiert que les devis soient approuvés par les membres du Conseil municipal, préalablement avant d'engendrer le processus de tout appel d'offres non récurrent;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les démarches d'appel d'offres public, suite à la lecture du devis, pour l'achat et l'installation, par secteur, de plaquettes d'identification, bornes 9-1-1.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal mandate le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à identifier quelles sont les possibilités financières pour mettre de l'avant ledit projet, une fois les résultats d'appel d'offres obtenus.

Adoptée à l'unanimité

15-04-120

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 93-03-056 – MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE DÉGELAGE

CONSIDÉRANT la résolution existante portant le numéro 93-03-056 faisant référence aux procédures et aux frais facturables lors d'interventions de dégelage d'entrée privée d'eau potable, en période hivernale;

CONSIDÉRANT que les frais mentionnés à l'époque, au montant de 150 \$, ne couvrent pas les frais engendrés en 2015;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à une intervention de dégelage, il est requis de faire appel à un professionnel puisque la méthode utilisée comporte des risques et encoure des frais horaires;

CONSIDÉRANT que selon les historiques, aucune intervention ne prend le même temps pour arriver au dégelage de l'entrée d'eau, selon diverses conditions;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de modifier la résolution numéro 93-03-056 en modifiant le dernier paragraphe de ladite résolution en le remplaçant par le suivant, à savoir :

« QUE pour une intervention subséquente du Service des travaux public, le contribuable se verra facturer, le montant réel encouru »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la modification de la résolution numéro 93-03-056 ainsi que la mise à jour du formulaire utilisé lors d'intervention de dégelage d'entrée de service privée pour l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT FAISANT RÉFÉRENCE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – PRÉVALENCE DE L'ANNÉE D'OPTION 2015-2016

Ce point est reporté à une séance ultérieure de Conseil municipal.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-04-121

PONT DU CHEMIN DU LAC CARILLON – DÉMOLITION ET CONSTRUCTION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un nouveau barrage pour le Lac Carillon, de type déversoir à seuil fixe;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement une problématique d'évacuation et de sécurité publique à la structure existante du pont du chemin du Lac Carillon;

CONSIDÉRANT QUE la démolition et la construction du nouveau pont fait l'objet d'une entente conjointement avec le Centre d'Expertise Hydrique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les grandes lignes de l'entente visent à ce que le Centre d'Expertise Hydrique du Québec prenne en charge les dépenses et les démarches pour le barrage et que la Ville de Brownsburg-Chatham s'occupe de la portion qui touche le pont;

CONSIDÉRANT QUE des démarches auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sont nécessaires dans les procédures de démolition et construction de la nouvelle structure;

CONSIDÉRANT QUE des frais sont requis pour procéder à une telle demande, de l'ordre de 573,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les démarches de demande de certificat d'autorisation auprès du (MDDELCC), et ce, afin de rendre possible ledit projet.

QUE les frais engendrés seront payés à même le budget réservé au Programme triennal d'immobilisation de la Ville de Brownsburg-Chatham pour 2015.

Adoptée à l'unanimité

15-04-122

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE MARQUAGE SUR CHAUSSÉE DE CERTAINES RUES – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT un processus d'appel d'offres public effectué;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises spécialisées dans le domaine du marquage sur chaussées ont présenté une offre pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT les offres obtenues, à savoir :

- Ligne Maska (9254-8783 Québec Inc.)
20 726,49 \$, toutes taxes incluses;

- Lignco TRA
27 871,37 \$, toutes taxes incluses;

- Pro-Ligne
29 830,84 \$, toutes taxes incluses;

- Lignco Sigma Inc.
26 824,48 \$, toutes taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE cette dépense en est une récurrente annuelle et est prévue au budget d'opération du Service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres public pour le marquage sur chaussées pour la saison 2015 du plus bas soumissionnaire conforme; à savoir :

« Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.) » :
20 726,49 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la plus basse soumission conforme pour le marquage sur chaussées pour la saison 2015, soit l'entreprise « Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.) » pour un montant de 20 726,49 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

15-04-123

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA LOCATION D'UNE MACHINERIE SANS OPÉRATEUR POUR LE BALAYAGE DES RUES POUR LA SAISON ESTIVALE 2015 – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT un processus d'appel d'offres public effectué;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule entreprise spécialisée dans le domaine du balayage de chaussées a déposé une soumission pour l'année 2015;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT l'offre obtenue, à savoir :

- Les Entretiens J.R. Villeneuve
13 020,91 \$, toutes taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE cette dépense en est une récurrente annuelle et est prévue au budget d'opération du Service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la seule soumission conforme pour la location d'une machinerie pour le balayage de rues pour la saison estivale 2015, soit « Les Entretiens J. R. Villeneuve » pour un montant de 13 020,91 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

15-04-124

MANDAT POUR TROIS ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les trois (3) prochaines années;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour trois (3) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Brownsburg-Chatham devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Brownsburg-Chatham, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2015-2016 à 2017-2018 inclusivement.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2015-2016, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CORRESPONDANCE

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

VARIA

2E PÉRIODE DE QUESTIONS

De 21 h à 21h15 des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.

15-04-125

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 21h15 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Serge Riendeau,
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier